



Circulaire

Prêt des manuels scolaires, caution

Collège

L'établissement prête les manuels scolaires. Le prêt est numérisé et les manuels sont équipés d'un code-barres permettant de les affecter à un élève précis.

Les familles s'engagent à :

- couvrir les manuels **(voir consignes ci-dessous)**
- remettre au professeur principal un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 150€ (à l'ordre de l'OGEC) le jour de la rentrée.

Attention ! Un chèque par enfant avec nom, prénom et classe inscrits au dos du chèque.

En fin d'année :

une pile de manuels du niveau scolaire supérieur sera confiée à votre enfant **uniquement s'il a restitué tous ses manuels de l'année.**

Tout manuel non rendu ou abîmé fera l'objet d'une amende forfaitaire de 28€. Si aucun manuel n'est restitué, la caution sera encaissée.

Consignes à suivre impérativement :

- Les manuels doivent être couverts à l'aide d'un plastique sans adhésif collé aux livres. Plastique repositionnable type Handicap International **INTERDIT**.
- Scotch placé **sur** le plastique de protection et **sans contact direct avec la couverture intérieure du livre**.
- Vérification régulière de la protection des manuels et réparation si nécessaire.

Au cours de l'année, en cas de perte ou de détérioration de manuel scolaire :

NE PAS RACHETER DE MANUEL VOUS-MÊME

➤ **CONTACTER LE CDI**

Primaire

Les familles s'engagent à remettre au professeur principal un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 150€ (à l'ordre de l'OGEC) le jour de la rentrée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Parents, en notre fidèle et vigilante attention.

Les Documentalistes
Estelle Fairbairn et Claire Gervaise